

comptes **CONSOLIDÉS**

Au 31 décembre 2012

Arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 15 Février 2013
et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2013.

**Caisse Régionale DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

**Société coopérative à capital variable
régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire et Financier**

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME

RCS : 433 786 738 Rouen

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012

1. Cadre général	84
Présentation juridique de l'entité	
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	
Relations internes au Crédit Agricole	
2. Compte de résultat	86
3. Bilan actif	88
4. Bilan passif	88
5. Tableau de variation des capitaux propres	89
6. Tableau des flux de trésorerie	90
7. Notes annexes aux états financiers	91
Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	
Informations significatives de l'exercice	
Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	
Notes relatives au compte de résultat	
Informations sectorielles	
Notes relatives au bilan	
Avantages au personnel et autres rémunérations	
Engagements de financement et de garantie et autres garanties	
Reclassements d'instruments financiers	
Juste valeur des instruments financiers	
Événements postérieurs à la clôture	
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012	

1 CADRE GENERAL

1.1 Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine 72 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,46 %. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres, soit 0,29 % de son capital.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse Régionale, sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

1.2 Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

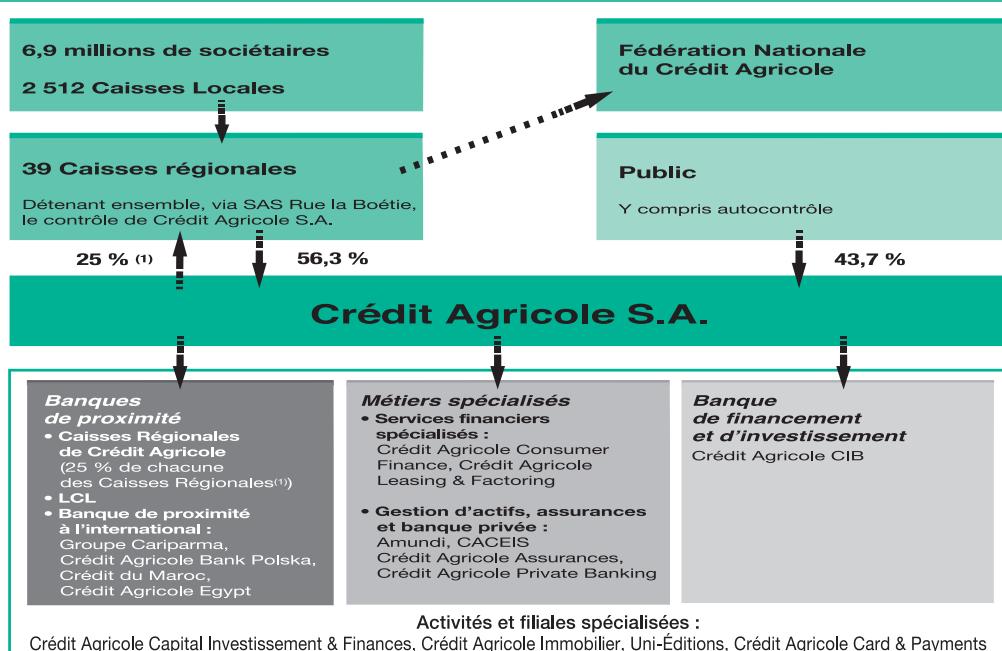
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses Régionales et des Caisses Locales, ainsi que leurs filiales



Crédit Agricole Capital Investissement & Finances, Crédit Agricole Immobilier, Uni-Éditions, Crédit Agricole Card & Payments

Au 31 décembre 2012⁽²⁾

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
⁽²⁾ Sauf Emporiki et CA Cheuvreux en cours de cession

1.3 Relations internes au Crédit agricole

1.3.1 Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

■ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

■ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

■ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

■ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

■ Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

■ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

■ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

■ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

■ Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en

réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

1.3.2 Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées, concernent les relations entre la Caisse Régionale de Normandie-Seine et les Caisses Locales qui lui sont affiliées.

■ Commissions de garantie

Les Caisses Locales ont perçu 921 milliers d'euros de commissions sur les encours garantis jusqu'au 30/12/12.

Cette commission correspondait aux 10 % de l'encours des crédits consentis à leurs sociétaires dans la limite de 3 000 € de crédits par emprunteur. Cette commission a été calculée jusqu'au 30/12/12, date à laquelle l'ensemble des Caisses Locales ont dénoncé les conventions de rémunération suite au changement de leur modèle économique.

■ Commissions d'Apporteurs d'affaires

La Caisse Régionale rémunère les Caisses Locales par rapport à l'encours éligible, c'est-à-dire l'encours de crédits garantis par les Caisses Locales.

Cette commission est calculée de la façon suivante :

- Une partie fixe : 1/72ème de 0,13 % de l'encours de crédits éligible total.
- Une partie variable : 0,26 % de l'encours éligible de la Caisse Locale.

Les commissions d'Apporteurs d'Affaires versées à ce titre en 2012, par la Caisse Régionale de Normandie-Seine aux Caisses Locales s'élèvent à 1 437 milliers d'euros.

■ Comptes courants bloqués

La Caisse Régionale a rémunéré en 2012 les encours placés en compte courants bloqués par les Caisses Locales au taux de 2,95 %. Au 31/12/2012, le montant de ces comptes courants bloqués s'élève à 9 194 milliers d'euros. Le montant des intérêts versés en 2012 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des Comptes courants bloqués s'élève à 271 milliers d'euros.

■ Compte courants ordinaires

La Caisse Régionale a rémunéré en 2012 les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 1,40 %. Au 31/12/2012, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 26 824 milliers d'euros. Les intérêts versés en 2012 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 317 milliers d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine possède la totalité du capital de sa filiale Normandie-Seine Immobilier qui, à travers ses propres filiales, réalise les activités immobilières de la Caisse Régionale sous l'enseigne "Square Habitat".

La valeur au bilan consolidé (nette de provisions) de cette participation au 31/12/2012 est de 189 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a réalisé une avance à sa filiale Normandie-Seine Immobilier de 9 609 milliers d'euros dont la rémunération s'élève à 54 milliers d'euros sur l'exercice.

Enfin, la Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié représenté par le fonds Force Profile 20. Ce fonds est détenu au 31 décembre à 99,79 % par la Caisse Régionale de Normandie-Seine (445 parts sur les 446).

2 COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Notes	31/12/12	31/12/11
Intérêts et charges assimilées	7.4.1	207 592	199 552
Commissions (produits)	7.4.2	174 876	177 330
Commissions (charges)	7.4.2	-23 039	-24 395
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.4.3	-2 394	-964
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4.4	-4 751	27 877
Produits des autres activités	7.4.5	1 753	766
Charges des autres activités	7.4.5	-2 230	-2 049
PRODUIT NET BANCAIRE		351 807	378 117
Charges générales d'exploitation	7.4.6-7.7.1-7.7.4	-190 007	-183 401
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	7.4.7	-8 455	-9 393
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		153 345	185 323
Coût du risque	7.4.8	-1 001	-29 234
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		152 344	156 089
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.4.9	1 854	35
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		154 198	156 124
Impôts sur les bénéfices	7.4.10	-58 058	-48 755
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		96 140	107 369
Intérêts minoritaires		4	2
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		96 136	107 367

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)

	Notes	31/12/12	31/12/11
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		96 136	107 367
Gains et pertes sur écarts de conversion		-15	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		6 388	-19 675
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		77	40
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-1 808	819
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		4 642	-18 816
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	7.4.11	4 642	-18 816
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		100 778	88 551
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		5	
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		100 783	88 551

Les montants sont présentés nets d'impôts.

Comme mentionné dans la partie "cadre général", l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et inaccessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un

modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables - dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 11 145 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 9 424 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres, soit 13,70 euros par titre.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 1 721 milliers d'euros.

3 BILAN ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisse, banques centrales	7.6.1	56 828	57 740
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.6.2	10 454	8 096
Instruments dérivés de couverture	7.3.2-7.3.4	62 667	63 541
Actifs financiers disponibles à la vente	7.6.4	895 504	850 335
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.3.3-7.6.5	879 628	637 557
Prêts et créances sur la clientèle	7.3.1-7.3.3-7.6.5	9 615 683	9 301 712
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 694	30 106
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7.6.10	237 162	176 365
Actifs d'impôts courants et différés	7.6.12	58 416	66 110
Comptes de régularisation et actifs divers	7.6.13	226 539	237 526
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	7.6.15	1 653	1 720
Immobilisations corporelles	7.6.16	73 177	76 705
Immobilisations incorporelles	7.6.16	216	262
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		12 159 621	11 507 775

4 BILAN PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Notes	31/12/12	31/12/11
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.6.2	13 446	9 169
Instruments dérivés de couverture	7.3.2-7.3.4	49 107	34 982
Dettes envers les établissements de crédit	7.3.3-7.6.9	6 992 241	7 069 642
Dettes envers la clientèle	7.3.1-7.3.3-7.6.9	2 753 650	2 528 351
Dettes représentées par un titre	7.3.3-7.6.11	527 066	147 003
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		51 222	53 180
Passifs d'impôts courants et différés	7.6.12	15 956	0
Comptes de régularisation et passifs divers	7.6.13	230 941	226 971
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	7.6.17	21 373	21 734
Dettes subordonnées	7.3.2-7.3.3-7.6.11	0	5 345
TOTAL DETTES		10 655 002	10 096 377
CAPITAUX PROPRES		1 504 619	1 411 398
■ Capitaux propres - part du Groupe			
■ Capital et réserves liées		1 504 493	1 411 281
■ Réserves consolidées		273 771	266 715
■ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 118 171	1 025 426
■ Résultat de l'exercice		16 415	11 773
■ Intérêts minoritaires		96 136	107 367
		126	117
TOTAL DU PASSIF		12 159 621	11 507 775

5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)

	Tableau de variation des capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	82 745	182 281	-242	1 040 510	30 589	0	1 335 883
Augmentation de capital							
Variation des titres auto-détenus				0			
Dividendes versés en 2011				-81			
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				-14 191			
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			
Mouvements liés aux stock options				0			
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires							
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Quotile-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							
Résultat au 31/12/2011							
Autres variations							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	84 757	182 281	-323	1 025 426	11 773	107 367	1 411 281
Affectation du résultat 2011					107 367		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2012	84 757	182 281	-323	1 132 793	11 773	0	1 411 281
Augmentation de capital							
Variation des titres auto-détenus							
Dividendes versés en 2012							
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires							
Mouvements liés aux stock options							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires							
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Quotile-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							
Résultat au 31/12/2012							
Autres variations							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	91 726	182 281	-236	1 118 171	16 415	96 136	1 504 493

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Normandie-Seine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées,

et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2012	2011
Résultat avant impôts	154 198	156 124
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 455	9 394
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	27 477	27 699
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 702	-33
Quote-part de résultat lié aux sociétés mises en équivalence	199	208
Résultat net des activités d'investissement	-19 273	-255
Résultat net des activités de financement	15 156	37 013
Autres mouvements	-300 494	-3 039
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-96 540	-167 966
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	285 480	94 087
Flux liés aux opérations avec la clientèle	12 895	-24 476
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-84 025
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-38 348	-137 007
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-185 419	-137 007
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	32 347	7 718
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-3 369	-3 342
Flux liés aux participations (1)	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 027
Flux provenant des activités abandonnées	-6 396	-12 102
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-7 589	-12 248
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-5 544
Flux provenant des activités abandonnées	-13 133	-12 456
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	44 694	61 534
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	57 694	60 259
	-13 000	1 275
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	57 512	44 694
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	56 806	57 694
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	706	-13 000
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 818	-16 840
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 7.2.3. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine correspond essentiellement à des souscriptions consécutives aux augmentations de capital des sociétés suivantes :	(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 7.2.3. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine correspond essentiellement à des souscriptions consécutives aux augmentations de capital des sociétés suivantes :
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	- Normandie Seine Immobilier pour 1 500 milliers d'euros,	- Normandie Seine Immobilier pour 1 500 milliers d'euros,
	- UNEXO pour 1 159 milliers d'euros,	- UNEXO pour 1 159 milliers d'euros,
	- LH2T pour 437 milliers d'euros,	- LH2T pour 437 milliers d'euros,
	- CAGOCA pour 250 milliers d'euros.	- CAGOCA pour 250 milliers d'euros.
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à ses actionnaires, à hauteur de 14 615 milliers d'euros pour l'année 2012.	(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à ses actionnaires, à hauteur de 14 615 milliers d'euros pour l'année 2012.

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 7.6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 7.6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 7.6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

7 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

7.1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

7.1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au

31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-après :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
■ Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012
■ Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2012
■ Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1 ^{ers} adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier les points décrits dans le tableau ci-après :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
■ Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
■ Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
■ Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
■ Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
■ Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
■ Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
■ Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
■ Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
■ Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
■ Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

7.1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

7.1.3 Principes et méthodes comptables

7.1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

7.1.3.2 Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

■ Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou

qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Normandie-Seine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

■ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 7.9.

■ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux

d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, La Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives calculées à partir du modèle BALE II.

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, la Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au delà d'un an de l'horizon de pertes attendues.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur des typologies de créances similaires destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur des portefeuilles de créances pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

■ Passifs financiers

- La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :
- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
 - les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
 - les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat consolidé.

■ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 7.6.17.

■ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêté de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

■ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la caisse Régionale de Normandie-Seine retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

■ Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

"Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile."

■ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

■ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Normandie-Seine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

■ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

■ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

7.1.3.3 Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 7.6.17.

7.1.3.4 Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par PREDICA. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a souscrit des assurances auprès de Prédica.

Les engagements de la Caisse Régionale de Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont gérés par Prédica aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont gérés par le même établissement.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

7.1.3.5 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de plan de paiements fondés sur des actions.

7.1.3.6 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur en France.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants : Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a signé, en 2010, avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Au terme des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

7.1.3.7 Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels

(accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Agencements	8 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 4 ans	Degréssif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans	Degréssif
Mobilier	8 à 10 ans	Linéaire

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

7.1.3.8 Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculé sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

7.1.3.9 Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un

objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

7.1.3.10 Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

7.1.3.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par les actifs non courants destinés à être cédés et par les activités abandonnées.

7.1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

7.1.4.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/12		31/12/11	
	Valeur du bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur du bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS Normandie-Seine Immobilier	189	100,00	1 754	100,00

■ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional. Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

■ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidé.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Normandie-Seine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

■ Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale de Normandie-Seine selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale de Normandie-Seine obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- la Caisse Régionale de Normandie-Seine a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", la Caisse Régionale de Normandie-Seine a délégué ses pouvoirs de décision ;
- la Caisse Régionale de Normandie-Seine a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- la Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

7.1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

7.1.4.3 Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

7.1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par la conversion des états financiers de filiales étrangères.

7.1.4.5 Regroupements d'entreprises - Ecarts d'acquisition

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

7.2 Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 7.12.

7.2.1 Événements significatifs de la période

Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a comptabilisé les dotations aux dépréciations durables suivantes :

- 11 145 milliers d'euros sur la SAS Rue La Boétie compensés partiellement par le reclassement en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 9 424 milliers d'euros,
- 8 536 milliers d'euros dans sa participation Sacam International,
- 3 065 milliers d'euros dans sa participation Normandie-Seine Immobilier.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas perçu de dividende de la SAS Rue La Boétie alors que celui-ci s'élevait à 14 940 milliers d'euros en 2011.

7.2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération externe n'a été réalisée au cours de l'exercice 2012.

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SA Crédit Immobilier de l'Eure	1 979	5,99%	1 974	5,99%
SA Sécomile	213	0,24%	213	0,24%
SAS Sacam Fireca	557	2,40%	557	2,40%
SAS Normandie Seine Immobilier	189	100,00%	1 754	100,00%
SARL Huche Leroy	264	20,83%	281	20,83%
SA Safer	1 226	19,34%	1 221	19,34%
GIE Cedicam	179	1,26%	179	1,26%
SCI Société Immobilière de la Seine	4 533	4,55%	5 160	4,55%
SA Radian	7	0,38%	11	0,38%
SNC CA Titres	1 134	1,72%	1 134	1,72%
SAS Sacam Assurance Caution	939	3,32%	841	3,32%
SAS Sacam Développement	20 912	2,75%	20 912	2,75%
SAS Sacam International	13 927	2,50%	15 769	2,50%
SCI CAM	1 531	2,36%	1 481	2,36%
SAS Sacam Progica	225	2,35%	224	2,35%
SAS La Boétie	422 254	2,50%	433 399	2,50%
SAS Sacam Machinisme	115	3,72%	112	3,62%
SAS Sacam Santefi	69	2,35%	87	2,35%
SCI Cité de l'Agriculture	63	37,04%	63	37,04%
SAS Sacam Square Habitat	45	3,12%	34	3,12%
SA Normandie Capital Investissement	1 599	10,41%	1 599	10,41%
SAS Sacam Avenir	3 480	3,94%	3 480	3,94%
SAS Sacam Participation	2 009	2,33%	1 884	2,33%
SAS UNEXO	17 677	9,27%	12 292	9,51%
SA ATICAM	113	9,27%	69	9,27%
SA CTCAM	626	1,39%	626	1,39%
SAS LH2T	638	25,50%	200	25,32%
SAS Sacam FIA-NET Europe	945	2,78%	1 356	2,78%
SAS CAGOCA	250	12,50%	-	0,00%
Autres Sociétés	1 248		1 167	
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS (1)	498 946		508 079	

(1) Dont 22 620 milliers d'euros comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

7.2.6 Écarts d'acquisition

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par les écarts d'acquisition sur l'exercice.

7.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est assurée par la direction des risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

7.2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détient pas de participation dans les entreprises mises en équivalence.

7.2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20.

Cet OPCVM est détenu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à hauteur de 99,79 %. Il est donc consolidé par intégration globale.

7.2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

7.3.1 Risque de crédit

La gestion du risque au sein de la Caisse Régionale est assurée par la Direction des Risques rattachée au Directeur Général. Conformément à la réglementation, elle a pour mission d'assurer le contrôle permanent des risques comptables, financiers et de contrepartie ainsi que le contrôle de la conformité et des risques opérationnels.

Le cadre général d'intervention en matière de crédit :

La stratégie risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement raisonnable, qui se caractérise par la recherche d'une relation globale et équilibrée avec le client. Elle répond toujours aux deux principes fondamentaux suivants :

- permettre une prise de décision au plus près du client pour faciliter la distribution du crédit,
- déterminer des règles prudentes pour assurer une maîtrise des risques suffisante sans qu'elles soient un obstacle au développement.

Cette stratégie s'appuie sur une politique risque proposée conjointement par les Directions de Marchés et Risques. Elle est validée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration et le bilan, réalisé chaque année ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, font l'objet d'une présentation à cette instance.

Les principales évolutions qui vont être apportées à cette politique en ce début d'année 2013, après validation du Conseil d'Administration, concernent la révision du niveau de délégation accordée au Comité des Prêts en cohérence avec le système de délégation existant, la mise en place d'une limite spécifique aux opérations de crédit avec effet de levier (LBO et FSA), l'introduction de critères de financement pour le marché des collectivités et établissements publics et la formalisation des principes mis en œuvre dans la surveillance, la mesure, le recouvrement et la couvertures des risques. Les autres éléments constitutifs de cette politique, n'ont pas fait l'objet de modifications sur 2012 qu'il s'agisse :

- de la définition des grands risques, spécifique à la Caisse Régionale et de la limite globale qui leur est appliquée ;
- de l'avis risque indépendant, instauré conformément à la réglementation qui concerne les grands risques définis ci-dessus.
- Des limites de division des risques et des limites de partage, définies en référence aux fonds propres et au résultat net de la Caisses Régionale.

L'organisation de la fonction risque :

Le contrôle des risques de contrepartie est assuré par une unité indépendante des entités opérationnelles. Elle est placée sous la responsabilité du RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques). Les activités de gestion des risques dans le cadre des processus de recouvrement sont en charge des réseaux pour la partie commerciale. La partie amiable est assurée dans des unités dépendantes des marchés correspondants et le recouvrement judiciaire est réalisé par le service Contentieux.

Le dispositif de surveillance :

Un contrôle des dépassements significatifs de lignes est assuré de manière hebdomadaire et un suivi mensuel est réalisé globalement et par marché sur l'évolution des différents niveaux de risques. Ce dernier point fait l'objet d'une information mensuelle auprès de la Direction Générale et au moins trimestriellement au Conseil d'Administration. Il en est de même du respect des règles de partage et des limites.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	10 454	8 096
Instruments dérivés de couverture	62 667	63 541
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	298 637	243 515
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	33 914	6 267
Prêts et créances sur la clientèle	9 615 683	9 301 712
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	237 162	176 365
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (NETS DE DÉPRÉCIATIONS)	10 258 517	9 799 496
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 123 013	1 277 711
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	155 955	198 382
Provisions - Engagements par signature	-2 674	-2 876
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (NETS DE PROVISIONS)	1 276 294	1 473 217
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	11 534 811	11 272 713

Au 31 décembre 2012 le montant des garanties reçues relatives aux actifs non dépréciés et sans arriérés de paiement s'élèvent à 5 403 439 milliers d'euros sur les prêts et créances sur la clientèle et à 85 987 milliers d'euros sur les engagements de financement donnés. Le montant des garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés ou en arrières de paiement sur les prêts et créances s'élèvent à 194 175 milliers d'euros.

Par ailleurs des données de pilotage des risques sont fournies mensuellement aux réseaux.

De plus, un comité risques et provisions analyse et suit les évolutions des risques crédit sur une base mensuelle. Il préconise, sur propositions des différents intervenants, des évolutions sur l'application des différentes politiques. Il suit également les entrées et sorties des dossiers précontentieux et contentieux supérieurs à 150 milliers d'euros. Ce comité étudie également les dotations significatives aux dépréciations et l'évolution des encours. Pour compléter ce dispositif des revues de portefeuille existent, elles permettent d'analyser des dossiers en situations irrégulières ou potentiellement risquées. Elles sont bimestrielles pour le réseau de la banque de détail, trimestrielles pour la banque Entreprises et annuelle pour les dossiers contentieux.

Les données issues du dispositif Bâle II de notation des contreparties, ont été par ailleurs introduites dans les principaux processus de gestion et de pilotage des risques (traitement des opérations en suspens, délégations, mesure et suivi du risque, provisionnement,...).

La politique de provisionnement et de couverture :

Chaque mois les nouvelles créances douteuses ou litigieuses font l'objet d'un provisionnement automatique de leurs intérêts et le capital est couvert en fonction de la valorisation des garanties. Des revues de dépréciations sont organisées de manière périodique pour vérifier sur les principales contreparties la validité de cette provision. Enfin, un suivi mensuel du niveau global et par marché de notre couverture est réalisé. En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La Caisse Régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 3 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale de Normandie-Seine, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31/12/2012, le montant des dossiers en cours avec Foncaris s'élève à 110 Millions d'euros. Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Institutions non établissements de crédit	1 210 637	6 585	5 647		1 204 990
Grandes entreprises	1 586 382	51 781	40 158	38 882	1 507 342
Clientèle de détail	7 070 875	109 388	65 759	101 765	6 903 351
TOTAL * PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 867 894	167 754	111 564	140 647	9 615 683

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 539 milliers d'euros.

	31/12/11				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Institutions non établissements de crédit	1 222 880	6 215	5 817		1 217 063
Grandes entreprises	1 454 816	52 094	44 091	37 363	1 373 362
Clientèle de détail	6 882 582	103 988	63 837	107 458	6 711 287
TOTAL * PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 560 278	162 297	113 745	144 821	9 301 712

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 724 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit		131 263
Grandes entreprises		400 061
Clientèle de détail		591 689
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 123 013	1 277 711
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit		9 132
Grandes entreprises		132 005
Clientèle de détail		21 833
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	162 970	206 549

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Administrations centrales		83	2 125
Institutions non établissements de crédit		59 579	26 977
Grandes entreprises		731 945	552 686
Clientèle de détail		1 962 043	1 946 563
Total Dettes envers la clientèle		2 753 650	2 528 351

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 853 534	167 523	111 409	140 647	9 601 478
Autres pays de l'UE	4 426	201	136		4 290
Autres pays d'Europe	2 287	19	19		2 268
Amérique du Nord	1 262				1 262
Amériques Centrale et du Sud	508				508
Afrique et Moyen Orient	3 424	11			3 424
Asie et Océanie (hors Japon)	1 997				1 997
Japon	456				456
Organismes supranationaux					0
Total * Prêts et créances sur la clientèle	9 867 894	167 754	111 564	140 647	9 615 683

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 539 milliers d'euros.

	31/12/11				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 547 271	162 260	113 717	144 821	9 288 733
Autres pays de l'UE	5 107	10	10		5 097
Autres pays d'Europe	1 350	18	18		1 332
Amérique du Nord	1 678				1 678
Amériques Centrale et du Sud	594				594
Afrique et Moyen Orient	2 096	8			2 096
Asie et Océanie (hors Japon)	1 694				1 694
Japon	488	1			488
Organismes supranationaux					0
Total * Prêts et créances sur la clientèle	9 560 278	162 297	113 745	144 821	9 301 712

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 724 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 122 204	1 277 120
Autres pays de l'UE	309	253
Autres pays d'Europe	50	87
Amérique du Nord	73	135
Amériques Centrale et du Sud	7	9
Afrique et Moyen Orient	324	66
Asie et Océanie (hors Japon)	43	38
Japon	3	3
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 123 013	1 277 711
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	162 942	206 537
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	28	12
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	162 970	206 549

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
France (y compris DOM-TOM)	2 742 570	2 512 398
Autres pays de l'UE	5 841	4 765
Autres pays d'Europe	1 035	7 538
Amérique du Nord	1 322	1 325
Amériques Centrale et du Sud	188	340
Afrique et Moyen Orient	1 245	1 123
Asie et Océanie (hors Japon)	1 368	765
Japon	81	97
Organismes supra-nationaux		
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 753 650	2 528 351

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12							Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					> 1 an					
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1 an			> 1 an				
Instruments de capitaux propres								438 079	-27 036		
Instruments de dette	0	0	0			0	0	0	0		
Administrations centrales						0	0				
Banques centrales						0	0				
Etablissements de crédit						0	0				
Institutions non établissements de crédit						0	0				
Grandes entreprises						0	0				
Clientèle de détail						0	0				
Prêts et avances	220 154	1 812	288		0	222 254	56 190	-252 211			
Administrations centrales						0	0				
Banques centrales						0	0				
Etablissements de crédit						0	0				
Institutions non établissements de crédit	71 157					71 157	938	-5 647			
Grandes entreprises	79 259	301				79 560	11 623	-79 040			
Clientèle de détail	69 738	1 511	288			71 537	43 629	-167 524			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	220 154	1 812	288		0	222 254	494 269	-279 247			

	31/12/11							Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					> 1 an					
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1 an			> 1 an				
Instruments de capitaux propres								3 730	-4 549		
Instruments de dette	0	0	0			0	0	0	0		
Administrations centrales						0	0				
Banques centrales						0	0				
Etablissements de crédit						0	0				
Institutions non établissements de crédit						0	0				
Grandes entreprises						0	0				
Clientèle de détail						0	0				
Prêts et avances	214 475	1 019	27		0	215 521	48 552	-258 566			
Administrations centrales						0	0				
Banques centrales						0	0				
Etablissements de crédit						0	0				
Institutions non établissements de crédit	72 113					72 113	398	-5 817			
Grandes entreprises	83 523	225				83 748	8 003	-120 292			
Clientèle de détail	58 839	794	27			59 660	40 151	-132 457			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	214 475	1 019	27		0	215 521	52 282	-263 115			

Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12			31/12/11		
	Valeur de marché positive	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché positive	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	19 028	3 580	22 608	18 810	2 893	21 703
Risques sur les autres contreparties	10 312	1 413	11 725	7 920	1 793	9 713
TOTAL RISQUES DE CONTREPARTIES	29 340	4 993	34 333	26 730	4 686	31 416
Risques sur contrats de :			0			0
■ taux d'intérêt, change et matières premières			0			0
■ dérivés actions et sur indices			0			0
■ dérivés de crédit			0			0
TOTAL RISQUES SUR CONTRATS	0	0	0	0	0	0
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	29 340	4 993	34 333	26 730	4 686	31 416

* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

7.3.2. Risque de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou de seuils d'intervention opérationnels. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la Value at Risk (VaR), le scénario catastrophe (Stress Scénario) et les indicateurs complémentaires définis au niveau de la Caisse Régionale : le "Take Profit" et le "Stop Alerter".

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. La VaR représente le manque à gagner par rapport à son objectif de performance.

La Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La limite en VaR définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2012 est de 11,8 millions d'euros.

Le stress scénario retenu dans le cadre de la politique de placement des excédents de fonds propres 2012 est le suivant :

	Stress scénario
Monétaire	0
Obligataire	Choc* sensibilité
Convertibles	-14 %
Actions	-35 %
Alternatif	-10 %
Matières premières	-35 %
Immobilier	-40 %

La limite en scénario catastrophe définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2012 est de 35,7 millions d'euros. La sous limite « action » est de 17,2 millions d'euros.

La Caisse Régionale ne détient pas de portefeuille de négociation. Elle n'est donc pas assujettie à une exigence complémentaire en fonds propres pour couvrir les risques de marché relatifs à ce type de portefeuille.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	25	60 206	2 436	62 667	63 541
■ Futures					25	60 206	2 436	62 667
■ FRA								63 541
■ Swaps de taux d'intérêts								
■ Options de taux								
■ Caps-floors-collars								
■ Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Opérations fermes de change								
■ Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Dérivés sur actions & indices boursiers								
■ Dérivés sur métaux précieux								
■ Dérivés sur produits de base								
■ Dérivés de crédits								
■ Autres								
Sous Total	0	0	0	25	60 206	2 436	62 667	63 541
Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	25	60 206	2 436	62 667	63 541

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 212	43 224	4 671	49 107	34 982
■ Futures					1 212	43 224	4 671	49 107
■ FRA								34 982
■ Swaps de taux d'intérêts								
■ Options de taux								
■ Caps-floors-collars								
■ Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Opérations fermes de change								
■ Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Dérivés sur actions & indices boursiers								
■ Dérivés sur métaux précieux								
■ Dérivés sur produits de base								
■ Dérivés de crédits								
■ Autres								
Sous Total	0	0	0	1 212	43 224	4 671	49 107	34 982
Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	1 212	43 224	4 671	49 107	34 982

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	69	2 656	7 526	10 251	8 035
■ Futures				69	2 487	7 379	9 935	7 642
■ FRA					169	147	316	393
■ Swaps de taux d'intérêts								
■ Options de taux								
■ Caps-floors-collars								
■ Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Opérations fermes de change								
■ Options de change								
Autres instruments	0	0	0	83	0	0	83	40
■ Dérivés sur actions & indices boursiers								
■ Dérivés sur métaux précieux								
■ Dérivés sur produits de base								
■ Dérivés de crédits								
■ Autres				83			83	40
SOUS TOTAL	0	0	0	152	2 656	7 526	10 334	8 075
Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	152	2 656	7 526	10 334	8 075

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR PASSIF (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	69	5 789	7 490	13 348	9 135
■ Futures				69	5 606	7 379	13 054	8 807
■ FRA					183	111	294	328
■ Swaps de taux d'intérêts								
■ Options de taux								
■ Caps-floors-collars								
■ Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Opérations fermes de change								
■ Options de change								
Autres instruments	0	0	0	98	0	0	98	34
■ Dérivés sur actions & indices boursiers								
■ Dérivés sur métaux précieux								
■ Dérivés sur produits de base								
■ Dérivés de crédits								
■ Autres				98			98	34
SOUS TOTAL	0	0	0	167	5 789	7 490	13 446	9 169
Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	167	5 789	7 490	13 446	9 169

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 521 252	2 330 040
■ Futures		
■ FRA		
■ Swaps de taux d'intérêts	2 485 646	2 287 560
■ Options de taux		
■ Caps-floors-collars	35 606	42 480
■ Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	30 368	26 410
■ Opérations fermes de change		
■ Options de change	30 368	26 410
Autres instruments	0	0
■ Dérivés sur actions & indices boursiers		
■ Dérivés sur métaux précieux		
■ Dérivés sur produits de base		
■ Dérivés de crédits		
■ Autres		
SOUS TOTAL	2 551 620	2 356 450
Opérations de change à terme	32 161	43 890
TOTAL NOTIONNELS	2 583 781	2 400 340

Risque de change

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas impactée par le risque de change.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	12 154 142	12 154 142	11 500 170	11 500 170
Autres devises de l'UE	308	308	136	136
USD	5 013	5 013	7 270	7 270
JPY	25	25	171	171
Autres devises	133	133	28	28
TOTAL BILAN	12 159 621	12 159 621	11 507 775	11 507 775

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATOIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12			31/12/11		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	0	0	0	5 345	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	5 345	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables).

7.3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité est encadré par des règles sur le refinancement court terme et moyen terme de la Caisse Régionale :

Les règles afférentes au refinancement court terme visent à permettre à la Caisse Régionale de survivre à des crises de liquidité d'intensité et de durées variables, correspondant à trois typologie de stress scénario (crise systémique ; crise idiosyncratique ; crise globale). Ces règles s'expriment au travers un double encadrement :

- Limite sur le volume maximal de refinancement court terme : limite court terme (révisée semestriellement).
- Profil minimal du refinancement court terme.

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale à une hausse significative des spreads de

liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité. Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen long terme de la Caisse Régionale ne doivent pas dépasser 2,5 % des encours de crédits par semestre (avec possibilité d'abaissement de limite à 2 % ou 1,75 %, voir même de gelier les possibilités d'emprunts par Crédit Agricole SA si la limite Groupe est atteinte pour un semestre).
- limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5 % du PNB d'activité de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale est assujettie au respect du ratio de liquidité standard. Il est calculé mensuellement, sur base individuelle, le seuil minima étant de 100 %.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	175 052	35 912	154 394	514 270	879 628
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	704 630	1 003 835	3 174 063	4 985 366	9 867 894
Total	879 682	1 039 747	3 328 457	5 499 636	10 747 522
Dépréciations					-252 211
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE					10 495 311

	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	112 698	66 344	74 609	383 906	637 557
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	712 443	933 971	3 099 794	4 814 070	9 560 278
Total	825 141	1 000 315	3 174 403	5 197 976	10 197 835
Dépréciations					-258 566
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE					9 939 269

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 300 645	1 632 795	2 717 182	1 341 619	6 992 241
Dettes envers la clientèle	2 179 539	143 266	429 048	1 797	2 753 650
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	3 480 184	1 776 061	3 146 230	1 343 416	9 745 891
VALEUR AU BILAN					9 745 891

	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 429 884	1 641 607	2 596 194	1 401 957	7 069 642
Dettes envers la clientèle	2 244 138	26 799	256 094	1 320	2 528 351
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	3 674 022	1 668 406	2 852 288	1 403 277	9 597 993
VALEUR AU BILAN					9 597 993

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	40		1 400		1 440
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	498 622	25 004		2 000	525 626
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	498 662	25 004	1 400	2 000	527 066
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	1 406				1 406
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	140 097	500	5 000		145 597
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	141 503	500	5 000	0	147 003
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			9		5 336
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées	0	9	0	5 336	5 345

7.3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12			31/12/11		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	62 667	48 979	2 140 898	63 541	34 731	1 914 664
Taux d'intérêt	62 667	48 979	2 140 898	63 541	34 731	1 914 664
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	128	12 500	0	251	22 500
Taux d'intérêt	0	128	12 500	0	251	22 500
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	62 667	49 107	2 153 398	63 541	34 982	1 937 164

7.3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Cf. Rapport de gestion (partie D. Risques Opérationnels)

7.3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Normandie-Seine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et

aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

NIVEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS CALCULÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12 (estimation)	31/12/11 (définitif)
Fonds propres de base (tier 1)	1 021 372	879 867
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 021 372	879 867

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Normandie-Seine doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %. En 2012 comme en 2011, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a répondu aux exigences réglementaires.

7.4. Notes relatives au compte de résultat

7.4.1. Produits et Charges d'intérêts

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 575	12 072
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 059	16 854
Sur opérations avec la clientèle	362 479	369 899
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	415	415
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 102	7 520
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	28 017	37 150
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1) (2)	441 647	443 910
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 161	-11 162
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-176 942	-195 189
Sur opérations avec la clientèle	-18 816	-7 281
Sur dettes représentées par un titre	-3 347	-294
Sur dettes subordonnées	-199	-208
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-25 585	-30 210
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-5	-14
CHARGES D'INTÉRÊTS	-234 055	-244 358

(1) dont 8 006 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 5 076 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 2 604 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2012 contre 2 777 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

7.4.2. Commissions nettes

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12			31/12/11		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	657	-14	643	920	-13	907
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 566	-14 837	12 729	21 472	-14 571	6 901
Sur opérations avec la clientèle	38 884	-621	38 263	39 205	-1 115	38 090
Sur opérations sur titres		-11	-11			0
Sur opérations de change	157		157	167		167
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan(1)			0	3 087	-371	2 716
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	102 011	-7 556	94 455	110 155	-8 325	101 830
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 601		5 601	2 324		2 324
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	174 876	-23 039	151 837	177 330	-24 395	152 935

(1) reclassement en 2012 des commissions sur engagements affectés jusqu'au 31/12/2011 sur la ligne « opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan » des « Commissions nettes » vers « opérations avec la clientèle » ou « opérations internes au Crédit Agricole » dans la rubrique « produits et charges d'intérêts ».

7.4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 650	-1 235
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	256	271
Résultat de la comptabilité de couverture		
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-2 394	-964

LE RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SE DÉCOMPOSE COMME SUIT :
(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	7 946	-7 946	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 396	-3 550	846
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 550	-4 396	-846
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	176 353	-176 353	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	94 949	-81 404	13 545
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	81 404	-94 949	-13 545
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	184 299	-184 299	0

	31/12/11		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	6 160	-6 160	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 600	-2 560	1 040
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 560	-3 600	-1 040
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	135 189	-135 189	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	80 175	-55 014	25 161
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	55 014	-80 175	-25 161
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	141 349	-141 349	0

7.4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus(3)	2 453	16 928
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *(1)	15 581	12 192
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)(2)	-22 785	-1 243
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	-4 751	27 877

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 7.4.8

(1) dont 9 424 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre, et sa juste valeur au moment du reclassement (soit 14 euros par titre).

(2) dont : • 11 145 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur estimée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros.

- une dotation sur les titres de participation Sacam international pour 8 536 milliers d'euros.
- une dotation complémentaire sur les titres de participation Normandie-Seine Immobilier pour 3 065 milliers d'euros.

(3) la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas perçu en 2012 de dividende de la SAS Rue La Boetie alors qu'il s'élevait à 14 940 milliers d'euros en 2011.

7.4.5. Produits et charges nets des autres activités

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-96	94
Autres produits (charges) nets	-381	-1 377
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	-477	-1 283

7.4.6. Charges générales d'exploitation

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Charges de personnel	120 010	115 779
Impôts et taxes	10 158	7 667
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	59 839	59 955
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	190 007	183 401

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES)

	2012			2011
	KPMG	ERNST & YOUNG	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	89	178	174
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	0
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	89	89	178	174

7.4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Dotations aux amortissements		
■ immobilisations corporelles	8 455	9 393
■ immobilisations incorporelles	8 294	9 248
Dotations aux dépréciations		
■ immobilisations corporelles	161	145
■ immobilisations incorporelles	0	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 455	9 393

7.4.8. Coût du risque

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	-50 971	-101 001
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-48 581	-97 951
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-1 295	-1 358
Risques et charges	-1 095	-1 692
REPRISES DE PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS	50 294	71 868
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	45 538	67 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	1 457	1 800
Risques et charges	3 299	2 084
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	-677	-29 133
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-190	-323
Récupérations sur prêts et créances amortis	299	613
Décotes sur crédits restructurés	-39	-63
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-394	-328
COÛT DU RISQUE	-1 001	-29 234

7.4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
IMMobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 854	35
Plus-values de cession	1 882	62
Moins-values de cession	-28	-27
TITRES DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
PRODUITS (CHARGES) NETS SUR OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT	0	0
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	1 854	35

7.4.10. Impôts

CHARGE D'IMPÔT (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Charge d'impôt courant	58 181	50 209
Charge d'impôt différé	-123	-1 454
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	58 058	48 755

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	154 198	36,10%	55 665
Effet des différences permanentes			3 259
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			205
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-629
Effet de l'imposition à taux réduit			-442
Effet des autres éléments			
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		37,65%	58 058

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	156 124	36,10%	56 361
Effet des différences permanentes			-4 752
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			639
Effet de l'imposition à taux réduit			-192
Effet des autres éléments			-3 301
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		31,23%	48 755

7.4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

DÉTAIL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur		2 063	77		2 140
Transfert en compte de résultat		4 325(*)			4 325
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-1 808	-1 808
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	0	6 388	77	-1 808	4 657
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)		5			5
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2012 (1)	0	6 393	77	-1 808	4 662
Variation de juste valeur		-11 346	40		-11 306
Transfert en compte de résultat		-8 329			-8 329
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				819	819
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-19 675	40	819	-18 816
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)		-2			-2
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2011 (1)	0	-197 677	40	819	-18 818

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Montant brut	10 789	-26 154
Impôt	-4 396	6 477
TOTAL NET DES GAINS OU PERTES	6 393	-19 677

(*) dont 9 424 milliers d'euros de gains latents relatifs aux titres SAS Rue La Boétie.

7.5. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Normandie-Seine exerce l'essentiel de son activité en France, dans le seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

7.6. Notes relatives au bilan

7.6.1. Caisse, Banques centrales

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse Banques centrales	46 802 10 026		46 763 10 977	
VALEUR AU BILAN	56 828	0	57 740	0

7.6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		10 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		8 096
VALEUR AU BILAN	10 454	8 096
Dont Titres prêtés		

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	120	21
■ Effets publics et valeurs assimilées		
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	120	21
■ Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	10 334	8 075
VALEUR AU BILAN	10 454	8 096

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées		
■ Obligations et autres titres à revenu fixe		
■ Actions et autres titres à revenu variable		
VALEUR AU BILAN	0	0

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 446	9 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	13 446	9 169

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	13 446	9 169
VALEUR AU BILAN	13 446	9 169

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 7.3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

7.6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 7.3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

7.6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12			31/12/11		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	298 637	12 848	146	243 515	7 105	2 494
Actions et autres titres à revenu variable	97 920	5 832	888	98 740	4 780	5 671
Titres de participation non consolidés (2)	498 947	8 285	475	508 080	17 872	6 715
TOTAL DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE	895 504	26 965	1 509	850 335	29 757	14 880
Créances disponibles à la vente						
TOTAL DES CRÉANCES DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	895 504	26 965	1 509	850 335	29 757	14 880
Impôts		-6 776	-356		-4 908	-2 810
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET IS)						
		20 189	1 153		24 849	12 070

(1) dont 438 079 milliers d'euros de titres classés en titres dépréciés durablement.

(2) en 2012, par exception, les titres SAS Rue de la Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 422 254 milliers d'euros.

7.6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		
■ dont comptes ordinaires débiteurs sains	31 780	4 088
■ dont comptes et prêts au jour le jour sains	1 780	4 086
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2 134	2 179
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	33 914	6 267
Dépréciations	33 914	6 267
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	33 914	6 267
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 742	3 464
Comptes et avances à terme	812 762	596 603
Prêts subordonnés	31 210	31 223
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	845 714	631 290
Dépréciations	845 714	631 290
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	845 714	631 290
VALEUR AU BILAN	879 628	637 557

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	15 087	11 255
Autres concours à la clientèle	9 738 791	9 438 932
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	12 006	12 006
Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 179
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	43 878	41 631
Comptes ordinaires débiteurs	54 952	53 275
Valeur brute	9 867 894	9 560 278
Dépréciations	-252 211	-258 566
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 615 683	9 301 712
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	0	0
VALEUR AU BILAN	9 615 683	9 301 712

7.6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

■ La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas transféré d'actif rentrant dans le cadre de l'amendement IFRS7.

7.6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	258 566		54 104	-60 459			252 211
■ dont dépréciations collectives	48 817		10 435	-3 730			55 522
■ dont risque sectoriel	96 004		2 018	-12 897			85 125
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	4 549		22 785	-297			27 037
Autres actifs financiers	40						40
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	263 155	0	76 889	-60 756	0	0	279 288

(1) Les titres SAS Rue de la Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 11 145 milliers d'euros.

	31/12/10	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	242 606		100 533	-84 573			258 566
■ dont dépréciations collectives	91 804			-42 987			48 817
■ dont risque sectoriel	40 191		55 813				96 004
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	3 500		1 243	-194			4 549
Autres actifs financiers	40						40
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	246 146	0	101 776	-84 767	0	0	263 155

7.6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est plus exposée au titre de la dette souveraine. Le titre détenu dans le portefeuille actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2011 a été remboursé le 15 juin 2012.

7.6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 792	2 652
■ dont comptes ordinaires créditeurs	2 663	6
■ dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
TOTAL	4 792	2 652
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	169	20 498
Comptes et avances à terme	6 987 280	7 046 492
TOTAL	6 987 449	7 066 990
VALEUR AU BILAN	6 992 241	7 069 642

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires créditeurs	2 066 574	2 169 219
Comptes d'épargne à régime spécial	37 770	30 967
Autres dettes envers la clientèle	649 306	327 705
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		460
VALEUR AU BILAN	2 753 650	2 528 351

7.6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	5 904	3 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	231 258	173 284
Total	237 162	176 365
Dépréciations		
VALEUR AU BILAN	237 162	176 365

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a procédé à un reclassement de titres du portefeuille de placement (AFS) vers le portefeuille d'investissement (HTM) au 1er juillet 2009. Les moins values enregistrées (en réserve) au moment du transfert sont reprises de façon actuarielle jusqu'à échéance des titres.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Valeur Brute au moment du transfert	Valeur estimative au moment du transfert	Juste valeur transférée	Juste valeur (brute) restant à étaler au 31/12/11	Juste valeur (brute) étalée sur 2012	Juste valeur (brute) restant à étaler au 31/12/12
Obligations	19 184	18 061	-1 123	337	193	144
TSR	1 438	1 248	-190	139	19	120
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	20 622	19 309	-1 313	476	212	264

7.6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Dettes représentées par un titre			
Bons de caisse		1 440	1 406
Titres du marché interbancaire			
Titres de créances négociables		525 626	145 597
Emprunts obligataires			
Autres dettes représentées par un titre			
VALEUR AU BILAN		527 066	147 003
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées à durée déterminée		0	5 345
Dettes subordonnées à durée indéterminée			
Dépôt de garantie à caractère mutuel			
Titres et emprunts participatifs			
VALEUR AU BILAN		0	5 345

7.6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Impôts courants		9 212	
Impôts différés		58 416	56 898
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS		58 416	66 110
Impôts courants		15 956	
Impôts différés			
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS		15 956	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		31/12/11	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux				
Charges à payer non déductibles	58 946	46	55 466	66
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 118		1 069	
Autres différences temporaires	52 064		54 397	
Impôts différés / Réserves latentes	4 764	46		66
Actifs disponibles à la vente	167	2 990	83	1 262
Couvertures de Flux de Trésorerie		2 990		1 262
Gains et pertes / Ecart actuariels	42		83	
Impôts différés / Résultat	125			
Effet des compensations	41 052	38 713	36 029	33 352
	-41 749	-41 749	-34 680	-34 680
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	58 416	0	56 898	0

Les impôts différés sont nettoyés au bilan par entité fiscale.

7.6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Autres actifs	105 837	101 778
Comptes de stocks et emplois divers	59	59
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	105 287	100 749
Comptes de règlements	491	970
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	120 702	135 748
Comptes d'encaissement et de transfert	65 405	78 590
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12	10
Produits à recevoir	54 135	52 773
Charges constatées d'avance	795	1 284
Autres comptes de régularisation	355	3 091
VALEUR AU BILAN	226 539	237 526

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
Autres passifs (1)	80 554	72 000
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	69 771	62 995
Versement restant à effectuer sur titres	10 783	9 005
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	150 387	154 971
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	9 198	16 331
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	52 063	52 591
Charges à payer	68 238	66 553
Autres comptes de régularisation	20 888	19 496
VALEUR AU BILAN	230 941	226 971

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

7.6.14. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

(EN MILLIERS D'EUROS)

					31/12/12	31/12/11
Actifs non courants destinés à être cédés					Néant	Néant
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					Néant	Néant

7.6.15. Immeubles de placement

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/12
Valeur brute	2 750		29				2 779
Amortissements et dépréciations	-1 030		-96				-1 126
VALEUR AU BILAN(1)	1 720	0	-67	0	0	0	1 653

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/11
Valeur brute	1 959		971	-180			2 750
Amortissements et dépréciations	-1 025		-78	73			-1 030
VALEUR AU BILAN(1)	934	0	893	-107	0	0	1 720

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

7.6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/12
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	189 094		5 331	-9 513			184 912
Amortissements et dépréciations (1)	-112 389		-8 294	8 948			-111 735
VALEUR AU BILAN	76 705	0	-2 963	-565	0	0	73 177
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 464		121	-688			1 897
Amortissements et dépréciations	-2 202		-161	682			-1 681
VALEUR AU BILAN	262	0	-40	-6	0	0	216

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/11
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	187 336		5 603	-3 845			189 094
Amortissements et dépréciations (1)	-109 949		-9 249	6 809			-112 389
VALEUR NETTE AU BILAN	77 387	0	-3 646	2 964	0	0	76 705
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 776		228	-540			2 464
Amortissements et dépréciations	-2 597		-145	540			-2 202
VALEUR NETTE AU BILAN	179	0	83	0	0	0	216

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

7.6.17. Provisions

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Risques sur les produits épargne logement	6 620				-1 043			5 577
Risques d'exécution des engagements par signature	2 876		1 295	-40	-1 457			2 674
Risques opérationnels	5 904		573	-6	-1 999			4 472
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	861		154	-151			345	1 209
Litiges divers	236		662		-92			806
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	5 237	0	3 846	-1 059	-1 389	0	0	6 635
■ Dont provisions pour risques de litiges (actions en responsabilité)	4 150		522	-84	-1 262			3 326
■ Dont autres provisions pour risques	1 087		1 324	-975	-127			3 309
TOTAL	21 734	0	6 530	-1 256	-5 980	0	345	21 373

(1) Dont 345 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestation définies, tels que détaillés dans la note 7.7.4. dont 864 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/10	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Risques sur les produits épargne logement	7 800				-1 180			6 620
Risques d'exécution des engagements par signature	3 355		1 359	-38	-1 800			2 876
Risques opérationnels	6 541		748	-13	-1 372			5 904
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	941		32	-110	-2			861
Litiges divers	175		112		-51			236
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	6 095	0	1 909	-780	-1 987	0	0	5 237
■ Dont provisions pour risques de litiges (actions en responsabilité)	4 598		865	-288	-1 025			4 150
■ Dont autres provisions pour risques	1 497		1 044	-492	-962			1 087
TOTAL	24 907	0	4 160	-941	-6 392	0	0	21 734

(1) Dont 861 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE (EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement			
Ancienneté de moins de 4 ans		218 250	66 032
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		555 870	1 096 334
Ancienneté de plus de 10 ans		671 865	329 264
Total plans d'épargne-logement		1 445 985	1 491 630
Total comptes épargne-logement		251 761	250 450
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT		1 697 746	1 742 080

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement :			
Comptes épargne-logement :		13 752	16 988
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT		47 461	51 225
		61 213	68 213

**PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT
(EN MILLIERS D'EUROS)**

	31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		830
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 322	4 810
Ancienneté de plus de 10 ans		
Total plans d'épargne-logement	5 322	5 640
Total comptes épargne-logement	254	980
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 576	6 620

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/12
Plans d'épargne-logement :	5 640		318		5 322
Comptes épargne-logement :	980		726		254
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6 620	0	1 044	0	5 576

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Épargne Logement et des Comptes Épargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

7.6.18. Capitaux propres

7.6.18.1. Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE

	Nombre de titres au 01/01/12	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/12
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 053 618			1 053 618
Dont part du Public	1 048 855			1 049 810
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0
Dont part Auto-détenu	4 763			3 808
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 513 954			1 513 954
Dont part du Public	1 513 954			1 513 954
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Parts sociales	3 488 244	2	2	3 488 244
Dont 72 Caisses Locales	3 484 171			3 484 171
Dont 20 administrateurs de la CR	20	2	2	20
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Dont autres sociétaires	4 052			4 052
TOTAL	6 055 816	2	2	6 055 816

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 92 351 milliers d'euros.

7.6.18.2. Actions de préférences

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas émis d'actions de préférence.

7.6.18.3. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Normandie-Seine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus

égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

7.6.18.4. Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE (EN MILLIERS D'EUROS)

	CCI	CCA	Part Sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2009	4 696	6 767	2 069
2010	5 231	7 524	1 793
2011	5 352	7 691	1 899
Prévu 2012	5 236	7 524	1 474

7.6.18.5. Affectations du résultat et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2012 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Normandie-Seine du 28 Mars 2013.

Le texte de la résolution est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice :	100 232 741,49 €
Report à nouveau crééditeur :	21 087,08 €
Soit un résultat à affecter de :	100 253 828,57 €

Affectations :

A - Distribution d'intérêts :

aux parts sociales à hauteur de	1 473 521,47 €
aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	5 236 481,46 €
aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 524 351,38 €

B - Réserve légale

C - Réserves facultatives	21 504 868,57 €
----------------------------------	------------------------

Soit un résultat affecté de :

100 253 828,57 €

7.6.18.6. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales					56 828	56 828
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		272	2 656	7 526		10 454
Instruments dérivés de couverture		25	60 206	2 436		62 667
Actifs financiers disponibles à la vente		111			895 393	895 504
Prêts et créances sur les établissements de crédit	175 052	35 912	154 394	480 942	33 328	879 628
Prêts et créances sur la clientèle	640 692	981 296	3 106 351	4 828 553	58 791	9 615 683
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					41 694	41 694
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	2 213	17 321	106 261	111 367		237 162
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	817 957	1 034 937	3 429 868	5 430 824	1 086 034	11 799 620
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		167	5 789	7 490		13 446
Instruments dérivés de couverture	1 101	111	43 224	4 671		49 107
Dettes envers les établissements de crédit	1 300 645	1 632 795	2 717 182	1 341 619		6 992 241
Dettes envers la clientèle	2 179 539	143 266	429 048	1 797		2 753 650
Dettes représentées par un titre	498 662	25 004	1 400	2 000		527 066
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					51 222	51 222
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 979 947	1 801 343	3 196 643	1 357 577	51 222	10 386 732

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/11					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales					57 740	57 740
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12	2 072	6 012		8 096
Instruments dérivés de couverture	82	404	54 437	8 618		63 541
Actifs financiers disponibles à la vente		111		185 597	664 627	850 335
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 698	66 344	74 609	350 534	33 372	637 557
Prêts et créances sur la clientèle	653 490	925 457	3 077 634	4 625 033	20 098	9 301 712
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					30 106	30 106
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	460	5 426	70 788	99 691		176 365
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	766 730	997 754	3 279 540	5 275 485	805 943	11 125 452
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		12	3 244	5 913		9 169
Instruments dérivés de couverture	57	64	31 100	3 761		34 982
Dettes envers les établissements de crédit	1 429 884	1 641 607	2 596 194	1 401 957		7 069 642
Dettes envers la clientèle	2 244 138	26 799	256 094	1 320		2 528 351
Dettes représentées par un titre	141 503	500	5 000			147 003
Dettes subordonnées			9		5 336	5 345
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					53 180	53 180
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 815 582	1 668 991	2 891 632	1 418 287	53 180	9 847 672

7.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.7.1. Détail des charges de personnel

(EN MILLIERS D'EUROS)

		31/12/12	31/12/11
Salaires et traitements (1)		61 182	59 314
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)		6 529	7 044
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)		1 081	2 258
Autres charges sociales		24 740	24 126
Intéressement et participation		13 240	14 030
Impôts et taxes sur rémunération		13 238	9 007
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		120 010	115 779

(1) Dont médailles du travail pour 151 milliers d'euros au 31/12/2012 contre 110 milliers d'euros au 31/12/2011.

7.7.2. Effectif fin de période

EFFECTIFS

	31/12/12	31/12/11
France		
Etranger	1 752	1 792
TOTAL	1 752	1 792

7.7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(EN MILLIERS D'EUROS)

VARIATION DETTE ACTUARIELLE	31/12/12	31/12/11
Dette actuarielle au 31/12/n-1	20 425	20 259
Ecart de change	1 456	1 413
Coût des services rendus sur la période	966	781
Coût financier		
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	219	
Variation de périmètre	-1 210	-1 358
Prestations versées (obligatoire)	2 212	-670
(Gains) / pertes actuariels*		
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/n	24 068	20 425

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	31/12/12	31/12/11
Coût des services rendus	1 456	1 413
Coût financier	966	781
Rendement attendu des actifs	-671	-690
Amortissement du coût des services passés	26	23
Gains / (pertes) actuariels net		
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 777	1 527

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES DROITS À REMBOURSEMENT	31/12/12	31/12/11
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	20 912	19 998
Ecart de change	671	690
Rendement attendu des actifs	-554	612
Gains / (pertes) actuariels	3 473	970
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	219	
Variation de périmètre	-1 210	-1 358
Prestations payées par le fonds		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/n	23 511	20 912

POSITION NETTE	31/12/12	31/12/11
Dette actuarielle fin de période	24 068	20 425
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	-211	-237
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	23 511	20 912
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	346	-724

ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN SORIE ET COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL (MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/12	31/12/11
Ecart actuairels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	2 766	-1 282
Ajustements de plafonnement des actifs (inclus les effets d'IFRIC 14)		
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN SORIE DANS L'ANNÉE	2 766	-1 282
Montant du stock d'écart actuairels cumulés en SoRIE en fin d'année	3 580	814

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES	31/12/12	31/12/11
Composition des actifs		
% d'obligations	86,1%	84,2%
% d'actions	7,8%	9,1%
% autres actifs	6,1%	6,8%

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/12	31/12/11
Taux d'actualisation (1)	2,85%	4,61%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,54%	3,54%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,80%	3,10%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,94 % ;
- Une variation de moins 50 pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,28 %.

7.7.5. Autres engagements sociaux

Droit Individuel de Formation

- Droits acquis cumulés au 31/12/2012 : 126 807 Heures
- Droits consommés au 31/12/2012 : 10 659 Heures
- Soldes des droits non consommés au 31/12/2012 : 116 148 Heures

Prime attribuée pour la médaille d'honneur agricole

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de service au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 830 € et un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Le bénéfice de cette prime est attribuée à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 04 Juillet 1984 du ministère chargé de l'agriculture, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000. Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 864 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2012.

Indemnité de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées dans les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La Caisse Régionale passe par Predica qui

procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse Régionale de Normandie-Seine demande à Predica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 345 euros à la fin de l'exercice 2012.

7.7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de paiement à base d'actions.

7.7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 1 396 milliers d'euros.

Le montant global des crédits réalisés pour le compte des membres des organes de direction est de 300 milliers d'euros.

7.8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12	31/12/11
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement		
■ Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 123 013	1 357 711
■ Engagements en faveur de la clientèle	80 000	1 277 711
■ Ouverture de crédits confirmés	1 123 013	760 074
- Ouverture de crédits documentaires	760 074	867 062
- Autres ouvertures de crédits confirmés	3 745	2 882
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	756 329	864 180
	362 939	410 649
Engagements de garantie		
■ Engagements d'ordre d'établissement de crédit	532 822	576 401
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	369 852	369 852
■ Autres garanties (1)	369 852	369 852
■ Engagements d'ordre de la clientèle	162 970	206 549
■ Cautions immobilières	21 717	37 275
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle(2)	141 253	169 274
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement		
■ Engagements reçus d'établissements de crédit	500 000	500 152
■ Engagements reçus de la clientèle	500 000	500 152
Engagements de garantie		
■ Engagements reçus d'établissements de crédit	3 080 534	2 877 383
■ Engagements reçus de la clientèle	353 994	344 803
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 726 540	2 532 580
■ Autres garanties reçues	231 341	248 735
	2 495 199	2 283 845

(1) Montant correspondant aux engagements des garanties accordées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à CA S.A. dans le cadre du dispositif Switch.

(2) Les garanties financières présentées séparément au 31 décembre 2011 pour un montant de 113 826 milliers d'euros ont été reclasées en «autres garanties d'ordre de la clientèle».

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté 4 021 581 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 858 803 milliers d'euros en 2011. La Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté :

- 2 548 420 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 255 664 milliers d'euros en 2011 ;
- 99 983 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 289 236 milliers d'euros en 2011 ;
- 466 867 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 517 575 milliers d'euros en 2011 ;
- 849 550 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 788 237 milliers d'euros en 2011.

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

7.9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

7.10. Juste valeur des instruments financiers

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

7.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	879 628	921 065	637 557	637 557
Prêts et créances sur la clientèle	9 615 683	9 880 667	9 301 712	9 376 532
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	237 162	245 302	176 365	164 242
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	6 992 241	7 010 663	7 069 642	7 085 532
Dettes envers la clientèle	2 753 650	2 753 650	2 528 351	2 528 351
Dettes représentées par un titre	527 066	527 066	147 003	147 003
Dettes subordonnées	0	0	5 345	5 345

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de Normande-Seine prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

7.10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

■ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR (EN MILLIERS D'EUROS)

	Total 31/12/12	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 454	0	10 454	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	120	0	120	0
■ Effets publics et valeurs assimilées	0			
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	120		120	
■ Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	10 334		10 334	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées	0			
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
■ Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	473 250	10 715	462 535	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	298 637	5 876	292 761	
Actions et autres titres à revenu variable(1)	174 613	4 839	169 774	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	62 667		62 667	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	546 371	10 715	535 656	0

(1)Hors 433 399 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (422 254 milliers d'euros nets de dépréciations) (cf. note 2)

	Total 31/12/11	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 096	0	8 096	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	21	0	21	0
■ Effets publics et valeurs assimilées	0			
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	21		21	
■ Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	8 075		8 075	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées	0			
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
■ Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	850 335	9 804	840 531	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	243 515	4 932	238 583	
Actions et autres titres à revenu variable	606 820	4 872	601 948	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	63 541		63 541	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	921 972	9 804	912 168	0

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR (EN MILLIERS D'EUROS)

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

	Total 31/12/12	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 446	0	13 446	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	13 446		13 446	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	49 107		49 107	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	62 553	0	62 553	0

	Total 31/12/11	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 169	0	9 169	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	9 169		9 169	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	34 982		34 982	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	44 151	0	44 151	0

7.11. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

7.12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale, d'un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20 (Code ISIN : FR0007044110) géré par la Société de gestion AMUNDI (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS) et de 72 Caisses Locales.

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	PRESIDENT
AUMALE	Rue René Gicquel	76390	Patrice HERY
BEAUMESNIL	2, rue du Château	27410	Jean-Pierre LEVILLAIN
BEAUMONT LE ROGER	49, Rue Saint Nicolas	27170	Alain VANNIER
BERNAY	Place du Cosnier	27300	Joseph VITTECOQ-WOLFF
BEUZEVILLE	97 Rue de Verdun	27210	Paquita SEBIRE
BOLBEC	1, Place Félix Faure	76210	Hubert COMMARE
BOSC-LE-HARD	Rue du grand Tendos	76850	Ghislaine DEHONDT-JEAN
BOURGHEROULDE	Grande Rue	27520	Patrick LIEVENS
BRETEUIL SUR ITON	8 Rue Aristide Briand	27160	Chantal VERMEULEN
BRIONNE	15, Rue de la soie	27800	Gilbert GILLES
BROGLIE	12 Rue Augustin Fresnel	27270	Evelyne FOQUET
BUCHY	48 Route de Forges	76750	René CARON
CAUDEBEC EN CAUX	Rue de la Vicomté	76490	Philippe LEPRINCE
CONCHES EN OUCHE	30, Place Carnot	27190	Christian ESPRIT
CORMEILLES	1, Place du Général de Gaulle	27260	Claude CARDON
CÔTE D'ALBÂTRE	39, Place Robert Gabel-Cany Barville	76450	Christian LE ROUX
CRIQUETOT L'ESNEVAL	Place du Général Leclerc	76280	Gérard BARIL
DAMVILLE	2, Place de la Halle	27240	Benoît LEFORT
DIEPPE	200, Grande Rue	76200	Isabelle DUBUFRESNIL
DOUDEVILLE	11 Place du Général de Gaulle	76560	Noël DUFOUR
DUCLAIR	5 Rue de Verdun	76480	Catherine LILLINI
ECOS	15, rue de Bray	27630	Denis CALLENS
Du pays d'ELBEUF	50, Rue des Martyrs	76500	Régis CAVILLON
ENVERMEU	7, Place du Marché	76630	Gérard LARCHEVEQUE
ETREPAGNY	18 Rue du Maréchal Foch	27150	Jean FREMIN
EU	10, Place Guillaume le Conquérant	76260	Anne-Marie LAVERNAT
EVREUX	14 Rue de Grenoble BP 153	27000	Jean-Louis MAURICE
FAUVILLE EN CAUX	775, rue Bernard THELU	76640	Benoît SERVAIN
FECAMP	63 et 65 Rue Jacques Huet	76400	Bernard LOUIS
FLEURY SUR ANDELLE	Rue Pouyer Quertier	27380	Christophe SYNAEVE
FONTAINE-LUNERAY	Rue du Général de Gaulle	76810	Patrick OUVRY
FORGES-LES-EAUX	11, Place Brévière	76440	Francis BEAUFILS
FOUCARMONT-BLANGY SUR BRESLE	Place du Marché	76340	François GENTY
GAILLON	25, Avenue du Maréchal Leclerc	27600	Clotilde SENECAL
GISORS	18, rue du Général de Gaulle	27140	Patrick THIBAUT
GODERVILLE	Place Godart des Vaux	76110	Véronique TENIERE
GOURNAY-EN-BRAY	17, Place Nationale	76220	Benoît DUCLOS
GRAND-QUEVILLY	108, Avenue des Provinces	76120	Jacques MENG
LE HAVRE	29 à 33, Avenue René Coty	76600	Régis SAADI
LES ANDELYS	7, Place Nicolas Poussin	27700	Alain MARC
LILLEBONNE	11, Place du Général de Gaulle	76170	Didier BOCQUET
LONDINIÈRES	Place du marché	76660	Hubert TABUR
LONGUEVILLE S/SCIE - BACQUEVILLE	Rue Berthet Burlet	76590	Antoine LECOSSAIS
LOUVIERS	1, Rue Delamare	27400	Anne PELLERIN
LYONS-LA -FORÊT	4, rue Froide	27480	Claude PARIS
MESNIL-ESNARD	80, Route de Paris	76240	Emmanuel GOSSE
MONTFORT SUR RISLE	57, rue Saint Pierre	27290	Gérard AUBLE
MONT SAINT AIGNAN	Centre commercial Coquets	76130	Jean-Louis BLANC
MONTIVILLIERS	9, Rue René Coty	76290	Pascal VIMBERT
PLATEAU DU NEUBOURG	38, Rue de la République	27110	Jean-Marc LEROY
NEUFCHATEL-en-BRAY	9, Grande Rue Notre Dame	76270	Jacques HUET
NONANCOURT	Place Aristide Briand	27320	Annick BEAUFRE
PACY SUR EURE	96, Rue Isambard	27120	Jean-Pierre BASILLAIS
PAVILLY	22, Rue Jean Maillard	76570	Dorothée VANDENBULCKE
PONT-AUDEMER	2, Rue du Maréchal Leclerc	27500	Françoise TOPSENT
PONT DE L'ARCHE	3, Rue Alphonse Samain	27340	Jean-Félix ANDRÉ
ROUEN	37 Rue Jeanne d'Arc	76000	Joël HEBINCK
ROUTOT- BOURG ACHARD	Route de la Chapelle Brestot	27350	Didier CAILLOUEL
RUGLES	33 Rue des Forges	27250	Jean-Pierre CLOUET
RY	Grande Rue	76116	José VERHAEGHE
SAINTE ANDRÉ DE L'EURE	23 Rue Chanoine Boulogne	27220	Anne HÉRON
SAINTE GEORGES DU VIEVRE	16 Rue de l'Eglise	27450	Etienne LEROUX
SAINTE-SAENS	Place Maintenon	76680	Igor ROUSSIGNOL
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Place de l'Hôtel de Ville	76300	Daniel CASSANDRE
SAINTE ROMAIN DE COLBOSC	Place de la libération	76430	Michel SAVALLE
THIBERVILLE	36, Rue de Bernay	27230	Bruno FRANCK DE PREAMONT
TÔTES / AUFFAY	Route de Dieppe	76890	Agnès RUETTE
VALMONT	9 Rue Jules Crochemore	76540	Luc MONVILLE
VERNEUIL SUR AVRE	408, Rue de la Madeleine	27130	Roger DEPUYDT
VERNON	2 bis, Place d'Evreux	27200	Danielle JADART
YERVILLE	Place du marché	76760	Pascal DUPERRON
YVETOT	Le Mail	76190	Dominique DAVID

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

rapport des commissaires aux comptes sur **LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 7.1.3 et 7.3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 7.1.3.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation. Nous avons revu plus particulièrement les critères ayant conduit à valoriser les titres SAS Rue La Boétie à leur coût ainsi que la cohérence des approches multicritères et des paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation de ces titres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 7.1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 7.1.3.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 28 février 2013

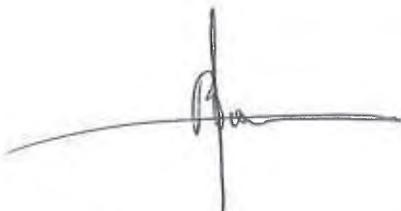
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

rapport des commissaires aux comptes sur **LES COMPTES ANNUELS**

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

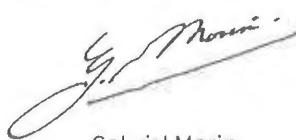
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 28 février 2013

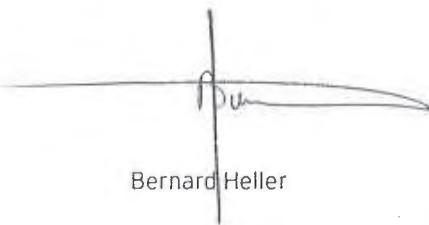
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

RAPPORT SPÉCIAL

des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

Exercice clos le 31 décembre 2012



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de rémunération et de facturation des comptes courants ordinaires avec les Caisse Locales

- Personnes concernées :

Les personnes suivantes, membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine :

M. Charles Baffard, vice-président de la Caisse Locale de Fleury sur Andelle,

M. Gabriel Benard, administrateur de la Caisse Locale de Valmont,

M. Denis Callens, Président de la Caisse Locale d'Ecos,

M. Régis Cavillon, Président de la Caisse Locale du pays d'Elbeuf,

M. Dominique David, Président de la Caisse Locale d'Yvetot,

M. Pierre Davoust, vice-président de la Caisse Locale de Beaumont Le Roger,

Mme Catherine de Witasse Thezy, administrateur de la Caisse Locale de Longueville,

M. Michel Delivet, administrateur de la Caisse Locale de Conches,

Mme Isabelle Dubufresnil, président de la Caisse Locale de Dieppe,

M. Noël Dufour, président de la Caisse Locale de Doudeville,

Mme Danielle Jadart, président de la Caisse Locale de Vernon,

M. Jean-Marc Leroy, président de la Caisse Locale du Plateau du Neubourg,

M. Philippe Lethrosne, administrateur de la Caisse Locale d'Evreux,

M. Léon Levasseur, administrateur de la Caisse Locale de Bosc Le Hard,

M. Pascal Lheureux, vice-président de la Caisse Locale de Fontaine Luneray,

Mme Catherine Lillini, président de la Caisse Locale de Duclair,

M. Jean-Louis Maurice, président de la Caisse Locale d'Evreux,

M. Régis Saadi, président de la Caisse Locale du Havre,

Mme Françoise Topsent, président de la Caisse Locale de Pont Audemer,

Mme Chantal Vermeulen, président de la Caisse Locale de Breteuil sur Iton.

- Nature et objet :

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisse Locales sur la base des soldes journaliers créditeurs, à un taux fixé annuellement par décision du conseil d'administration de la Caisse Régionale.

28 février 2013

- Modalités :

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, elle n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention de rémunération et de facturation des comptes courants ordinaires avec les Caisses Locales

- Nature et objet :

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 1,40 %.

- Modalités :

Les intérêts versés en 2012, aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 116 022,81 €.

II. Convention avec tous les administrateurs

- Nature, objet et modalités :

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2012, un montant de 196 782 €.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2012 un montant de 33 256,24 €.

28 février 2013

III. Convention avec l'ATEX

- Nature, objet et modalités :

Comptabilisation par la Caisse Régionale, d'une contribution financière annuelle par dossier suivi par l'association depuis 6 ans au plus, d'un montant de 600 € au titre de l'exercice 2012, soit un montant total de 34 800 € pour 58 dossiers.

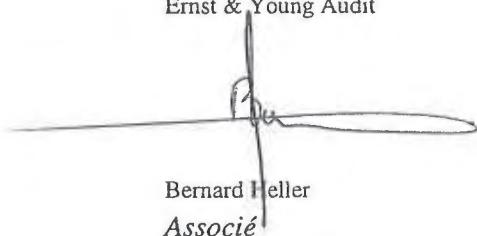
Paris La Défense, le 28 février 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gabriel Morin
Associé

Ernst & Young Audit



Bernard Heller
Associé

projet de
RÉSOLUTIONS

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2013

1^{re} RÉSOLUTION

Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux Administrateurs de leurs mandats pour cet exercice.

2^e RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux Administrateurs de leurs mandats pour cet exercice.

3^e RÉSOLUTION

Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement de parts

L'Assemblée générale approuve le remboursement des parts sociales souscrites par Monsieur Alain GUESDON et Monsieur Jean-Pierre AVRIL administrateurs sortants, et la souscription par Madame Chantal VERMEULEN et Monsieur Gabriel BENARD, nouveaux administrateurs, d'une part sociale chacun.

L'Assemblée générale constate que le capital social, qui était de 92 351 194 € au 31 décembre 2011 n'a pas évolué au cours de l'exercice.

4^e RÉSOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 22 600 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 8 159 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

5^e RÉSOLUTION

Conventions articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont énoncées.

6^e RÉSOLUTION

Rémunerations des parts sociales et dividendes aux CCI et CCA

L'Assemblée Générale fixe à 2,77 % le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2012 et autorise le versement des intérêts, soit un montant de 1 473 521,47 €. L'Assemblée Générale décide, sur une base de distribution de 30 % du résultat net, de fixer à 4,97 € le montant du dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Investissement (soit un montant de versement de 5 236 481,46 €), et aux Certificats Coopératifs d'Associés (soit un montant de 7 524 351,38 €).

7^e RÉSOLUTION

Répartition du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes

annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Bénéfice net de l'exercice :	100 232 741,49 €
Report à nouveau créditeur :	21 087,08 €
Soit un résultat à affecter de :	100 253 828,57 €

Affectations :

A -Distribution d'intérêts :	
aux parts sociales à hauteur de	1 473 521,47 €
aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	5 236 481,46 €
aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 524 351,38 €
B -Réserve légale	64 514 605,69 €
C -Réserves facultatives	21 504 868,57 €

Soit un résultat affecté de :	100 253 828,57 €
--------------------------------------	-------------------------

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre, seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2013.

En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale précise la ventilation des revenus distribués.

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2012	En €
Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	1 473 521,47
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	5 236 481,46
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	7 524 351,38
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, l'Assemblée Générale rappelle le montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices.

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2009	2010	2011
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	2 069 313,55	1 792 695,80	1 899 087,24
- Intérêts aux Certificats Coopératifs d'Investissement	4 709 672,46	5 236 481,46	5 352 379,44
- Intérêts aux Certificats Coopératifs d'Associés	6 767 374,38	7 524 351,38	7 690 886,32
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

8^e RÉSOLUTION

Programme de rachat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2012, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit 18 mois à compter de la date de la présente assemblée. Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale

à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 361 titres, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 5 373 360 (cinq millions trois cent soixante treize mille trois cent soixante) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 170 (cent soixante dix) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225 -180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-dessus, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- 3) de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 6) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve d'une Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire..

9^e RÉSOLUTION Indemnités aux Administrateurs

L'Assemblée Générale ratifie le montant des indemnités versées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 196 782 € dans le cadre du budget de 230 000 € fixé par la précédente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le budget alloué aux indemnités aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013 à 230 000 € et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour décider de l'affectation de ce budget.

10^e RÉSOLUTION Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale après avoir constaté qu'elle devait procéder au renouvellement des mandats de :

Madame Françoise TOPSENT, Administratrice atteinte par la limite d'âge.

Monsieur Michel DELIVET, Administrateur démissionnaire.

Monsieur Charles BAFFARD, Administrateur démissionnaire.

Ainsi qu'aux renouvellements des mandats de :

Monsieur Régis CAVILLON, Administrateur sortant

Monsieur Pierre DAVOUST, Administrateur sortant

Monsieur Jean-Louis MAURICE, Administrateur sortant

Monsieur Pascal LHEUREUX, Administrateur sortant

Monsieur Jean-Marc LEROY, Administrateur sortant

L'Assemblée Générale constate que les candidatures suivantes ont été reçues :

Madame Anne PELLERIN, en remplacement de Madame Françoise TOPSENT

Monsieur Matthieu CHAMPION, en remplacement de Monsieur Michel DELIVET

Monsieur Christophe SYNAEVE, en remplacement de Monsieur Charles BAFFARD

Par un vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale élit aux fonctions d'Administrateur :

Madame , Monsieur

en remplacement de Madame Françoise TOPSENT

Madame , Monsieur en remplacement de Monsieur Michel DELIVET

Madame , Monsieur en remplacement de Monsieur Charles BAFFARD

11^e RÉSOLUTION Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale, à la suite de ce vote et de cette constatation, est désormais la suivante :

Monsieur Gabriel BENARD

dont le mandat expirera en 2014

Madame , Monsieur

dont le mandat expirera en 2014

Madame Catherine LILLINI

dont le mandat expirera en 2014

Madame Isabelle DUBUFRESNIL

dont le mandat expirera en 2014

Madame , Monsieur

dont le mandat expirera en 2014

Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Denis CALLENS	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Philippe LETHROSNE	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Léon LEVASSEUR	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Régis SAADI	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Dominique DAVID	dont le mandat expirera en 2016
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Noël DUFOUR	dont le mandat expirera en 2016
Madame Danielle JADART	dont le mandat expirera en 2016
Madame Chantal VERMEULEN	dont le mandat expirera en 2016
Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2017
Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2017
Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2017
Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2017
Madame, Monsieur	dont le mandat expirera en 2017

12^e RÉSOLUTION

Renouvellement / nomination des Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, en application des dispositions de l'article L 823-3 alinéa 1er du Code de Commerce et de l'article 37 des statuts, constate que les mandats de :

- KPMG et ERNST & YOUNG Audit (représentés respectivement par M. Gabriel MORIN et M. Bernard HELLER), commissaires aux comptes titulaires,
- M. Rémy TABUTEAU et PICARLE et Associés (représenté par M. Denis PICARLE), commissaires aux comptes suppléants,

arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

L'assemblée générale renouvelle pour six exercices :

- en tant que commissaires aux comptes titulaires :
 - KPMG Audit FSI (représenté par M. Gabriel MORIN),
 - ERNST & YOUNG Audit (représenté par M. Frank ASTOUX)
- en tant que commissaire aux comptes suppléant
 - Picarle et Associés (représenté par M. Marc CHARLES),

et nomme en tant que commissaire aux comptes suppléant pour six exercices :

- KPMG Audit FSII (représenté par M. Malcolm McLARTY)

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13^e RÉSOLUTION

Prorogation du bureau du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale proroge exceptionnellement, jusqu'à la date du 29 mars 2013, le bureau du Conseil d'Administration tel qu'il avait été constitué à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2012, pour autant que les administrateurs le composant aient été réélus lors de la présente Assemblée Générale.

14^e RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales.

projet de
RÉSOLUTIONS

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2013

1^{re} RÉSOLUTION Modifications statutaires

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins notamment d'intégrer un sommaire, un intitulé par chaque article, des références actualisées aux dispositions du Code Monétaire et Financier ainsi que les autres propositions statutaires proposées.

L'Assemblée générale approuve en conséquence la nouvelle version des statuts présentée (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée).

2^e RÉSOLUTION Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Cité de l'agriculture – Chemin de la Bretèque
76230 Bois-Guillaume – Tél. : 02 27 76 60 30
www.ca-normandie-seine.fr

